



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Annexe n° B2023-12-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine par le SEDIF à Viry-Châtillon

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires, notamment les décisions portant sur l'occupation temporaire supérieure à une année, des biens immobiliers de tiers,

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le SEDIF est propriétaire d'une canalisation de transport d'eau potable d'un diamètre nominal de 800 millimètres, installée sous le domaine public de l'établissement public Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine au port de Viry-Châtillon sur une longueur de 261 mètres (parcelle cadastrée n° AP59),

Considérant que cette occupation doit faire l'objet d'une régularisation,

Vu le projet de convention correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire à conclure entre l'établissement public Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine et le SEDIF pour une durée de dix ans, relative à la présence d'une canalisation d'eau potable syndicale de DN 800mm d'une longueur de 261 mètres, contre le versement d'une redevance fixée à 2 950,00 € par an, montant qui sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et versé par le Délégué du SEDIF, Véolia Eau d'Ile-de-France,

Article 2 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF le : **16 JAN. 2023**  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2023**

Le Président



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



  
André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC 127974

**BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures 30, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 janvier 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné, Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

